

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2008 N°4 /
29 février 2008

1. Décision du 7 février 2008 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à VNF et de son domaine privé	P 2
2. Décision du 22 février 2008 portant subdélégation de signature (ordonnateur secondaire délégué) – DIR Seine	P 8

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



DECISION
fixant le montant des redevances domaniales
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France
et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991, modifiée, n°90-1168 du 29 décembre 1990 ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991, modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature du président au directeur général,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Article 2

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés par l'application de ces redevances et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le

- 7 FEV. 2008

**Pour le Directeur Général
et par délégation**

Le Directeur général Le Directeur Général Adjoint
Patrick LAMBERT

175 rue Ludovic Boutleux,
boîte postale 820,
62408 Béthune cedex
téléphone 03 21 63 24 24
télécopie 03 21 63 24 42
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00 777,
compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la Trésorerie Générale
du Pas de Calais, n° 10071 62000 00001010584 77,
IBAN n° FR76 1007 1620 0000 0010 1058 477

**Guide de la tarification des occupations du domaine
confié à Voies navigables de France**

Tarifs unitaires applicables
à compter du 01/01/2008
Valeur INSEE 1435

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €
2	Terrain à bâtir Terrain nu	Non commercial et commercial	Zones rurales		m ² /an	0,29
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,75
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,50
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	3,00
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,00
			Canal du Rhône à Sète		m ² /an	2,12 à 3,19
			Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	3,72 à 12,59
3	Terrain à usage commercial	Terrain à bâtir	Zones rurales	Peu dynamique	m ² /an	0,29
				Moyennement dynamique	m ² /an	0,74
				Très dynamique	m ² /an	1,48
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	0,74
				Très dynamique	m ² /an	1,48
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,48
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	2,96
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	5,94
	Terrasse	Commercial	Paris		m ² /mois	17,13
			Banlieue parisienne		m ² /mois	12,85
	Manifestation événementielle	Elément bâti	Autre qu'association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale		m ² /jour	0,48 à 1,96
	4	Terrain	Site d'activités	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an
Aire de stockage		Site d'activités	Zones rurales		m ² /an	0,21 à 1,07
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	0,42
				Très dynamique	m ² /an	1,07
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,07
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	2,11
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	3,17
Equipement industriel lourd			Site d'activités		engin/an	529,70
Bâtiments d'activités Bâtiments à usage commercial		Entrepôts	Zones rurales		m ² /an	2,11 à 10,59
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	4,24
				Très dynamique	m ² /an	10,59
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	10,59
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	21,19
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	31,78
	Port Rambaud (Lyon)			m ² /an	18,65 à 51,79	
Bureaux		Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	41,43 à 82,85	
5	Terrain	Equipements publics et de loisirs	Zones rurales		m ² /an	0,11 à 0,42
			Petites villes d'une population < 15 000 habitants	Touristique ou attractif	m ² /an	0,63
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	Très touristique ou très attractif	m ² /an	1,07
	Place de stationnement privée	Aires de stationnement	Zones rurales ou petites villes		u/an	39,39 à 118,18
			Villes moyennes		u/an	118,18 à 237,57
			Périphérie de grandes villes		u/an	237,57 à 355,76
			Grandes villes		u/an	355,76 à 593,34
	Emplacement souterrain	Parking	Communauté Urbaine de Lyon		u/an	138,36
	Bungalow		Faible caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	50,84
			Moyen caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	101,71
			Fort caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	203,41
Jardin		Agrement ou potager		m ² /an	0,11 à 0,85	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €		
7	Issue	Droits de voirie	Portail		u/an	84,76		
			Portillon		u/5ans	52,97		
			Escalier, passerelle		u/5ans	52,97		
	Permis de stationnement					m ² /semaine	0,21 à 1,99	
	Enseigne, pré-enseigne	Affichage publicitaire	Ordinaire	Surface < ou = 1 m ²		u/an	21,19	
				1 m ² < surface < 3 m ²		u/an	63,57	
			Lumineuse ou à message variable	Surface < ou = 1 m ²		u/an	31,78	
				1 m ² < surface < 3 m ²		u/an	105,93	
			Caractère temporaire	Surface < ou = 1 m ²		u/an	10,59	
			1 m ² < surface < 3 m ²		u/an	31,78		
	Panneau publicitaire	Affichage publicitaire	Zones rurales		u/an	428,23		
			Petites villes		u/an	856,43		
			Villes moyennes		u/an	1 712,88		
			Grandes villes		u/an	2 141,09		
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		u/an	2 569,31		
	Activités temporaires	Commerces ambulants		stationnement/jour			10,59	
				stationnement/semaine			21,19	
		Expositions-ventes		stationnement/mois			63,57	
				u/semaine			21,19	
				u/mois			63,57	
			Distributeurs automatiques		u/an	303,08		
	Manifestation protocole CNOSF	Plan d'eau (R1)	Forfait/an incluant 3 manifestations maxi (de longueur de 3,9 km) avec interruption de navigation > 2 h < 4 h + toute manifestation sans interruption ou interruption < 2 heures					102,53
			Par manifestation supplémentaire					102,53
			Par longueur de 3,9 km supplémentaire					102,53
		Partie terrestre (R2)	Surface < 1 000 m ²	Accès gratuit		u/jour	52,97	
				Accès payant		u/jour	105,94	
			1 000 m ² < surface < 1 ha	Accès gratuit		u/jour	105,94	
				Accès payant		u/jour	211,89	
	Surface > 1 ha		Accès gratuit		u/jour	135,04		
			Accès payant		u/jour	423,78		
	Manifestation	Plan d'eau (R1)	Interruption de navigation < 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	102,53		
					La ou les suivante(s) u/jour	51,28		
Parcours > 3,9 km				La première u/jour	205,06			
			La ou les suivante(s) u/jour	102,53				
Interruption de navigation > 2 h			Parcours < 3,9 km	La première u/jour	205,06			
				La ou les suivante(s) u/jour	102,53			
		Parcours > 3,9 km	La première u/jour	205,06				
		La ou les suivante(s) u/jour	102,53					
Partie terrestre (R2)		Surface < 1 000 m ²	Accès gratuit		u/jour	105,93		
			Accès payant		u/jour	211,89		
		1 000 m ² < surface < 1 ha	Accès gratuit		u/jour	211,89		
	Accès payant		u/jour	423,78				
	Surface > 1 ha		Accès gratuit		u/jour	270,07		
		Accès payant		u/jour	847,54			
Travaux (occupation)	Chantier, échafaudage	Sans interruption de navigation		m ² /an	11,18			
		Avec interruption de navigation		m ² /heure	211,89			

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €	
8	Stationnement d'embarcation	Barque	Tarif normal		u/3 ans	95,36	
			Zone touristique ou pêche		u/3 ans	158,92	
	Déduction	Bateau-logement	Territoire bassin de la Seine		m ² /mois	0,26	
	Stationnement d'embarcation	Embarcation	Hors Ile-de-France	Zone rurale	m ² /mois	0,37	
				Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /mois	0,54	
				Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou touristique	m ² /mois	0,83	
				Grandes villes (population > 50 000 habitants) ou très touristique	m ² /mois	1,25	
				Territoire hors bassin de la Seine			
			Hors Ile-de-France	Zone rurale	m ² /mois	0,35	
				Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /mois	0,60	
				Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou touristique	m ² /mois	0,79	
				Grandes villes (population > 50 000 habitants) ou très touristique	m ² /mois	1,18	
				Territoire Bassin de la Seine			
	Stationnement d'embarcation	Embarcation	Ile-de-France	Autres secteurs	m ² /mois	0,97	
				Confluent Seine-Mame-Juvisy Saint-Ouen-Gennevilliers-Pont de Chatou Centres villes moyennes hors petite couronne	m ² /mois	1,21	
				Pont national-Pont de Neuilly	m ² /mois	1,50	
				Pont du Garigliano-Asnières	m ² /mois	1,90	
				Pont du Garigliano-Clichy	m ² /mois	2,36	
				Pont d'Austerlitz-Pont national Pont de Bir-Hakeim-Pont du Garigliano	m ² /mois	2,96	
				Pont d'Austerlitz-Passerelle Solférino Pont des Invalides-Pont de Bir-Hakeim	m ² /mois	3,70	
				Passerelle Solférino-Pont des Invalides	m ² /mois	4,64	
				Hors Ile-de-France	Minimum	u/mois	31,37
				Maximum	u/mois	83,64	
				Ile-de-France	Port de Bois-de-Boulogne	u/mois	279,30
					Port de Sèvres	u/mois	139,63
		Port d'Alfortville	u/mois		263,01		
		Port des Champs-Élysées	u/mois		336,46		
		Port de Choisy-let-Roi	u/mois		173,70		
		Port de Conti	u/mois		100,89		
		Paquebot-fluvial	Escale avec nuitée	La Saône du PK 0,000 à 216,000	Longueur < 50 m	stationnement/jour	44,11
					50 m < longueur < 90 m	stationnement/jour	75,57
	Longueur > 90 m				stationnement/jour	125,99	
Le Rhône du PK 0,000 à 324,000	Longueur < 50 m			stationnement/jour	44,11		
	50 m < longueur < 90 m			stationnement/jour	75,57		
	Longueur > 90 m			stationnement/jour	125,99		
Journée supplémentaire					forfait/jour	22,68	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €	
9	Plan d'eau	Plaisance	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	0,21	
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,42	
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	0,63	
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	0,85	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	ou zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	1,07	
			Canal du Rhône à Sète		m ² /an	10,63	
		Activités économiques	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	0,42	
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,85	
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	1,27	
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	1,70	
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	ou zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	2,11	
		Accostage	Halte nautique			m/an	cf. fiche 9 page 6
		Terre-plein				m/an	cf. fiche 5 page 3
		Pieux, fiches, bouées, corps morts	Equipements d'amarrage			u/an	52,97
	Bollards, anneaux, croisillonx, ducs d'Albe				u/an	105,93	
	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottant, pontons fixes, passerelles	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	6,36	
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	10,59	
				Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	25,42	
			Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	10,59	
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	16,96	
				Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	31,78	
		Paisance	Canal du Rhône à Sète		m ² /an	25,51	
	Murs de quai	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	5,29	
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	8,47	
				Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	21,19	
			Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	8,47	
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	21,19	
				Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	42,39	
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m ²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ²		Plaisance	10 m ² /3 ans	52,97	
				Activités économiques	10 m ² /3 ans	105,92	
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions)	Installations équipées avec abris		Plaisance		U/an	158,92
		Installations rudimentaires		Activités économiques		U/an	63,57
	Ponton fixe	Activités halieutiques			U/an	13,87	
Darse ou coupure de berge				u/an	63,57		
Cabane fixe ou flottante	Chasse ou pêche	Zone à faible intérêt		m ² /an	4,24		
		Zone à intérêt moyen		m ² /an	8,47		
		Zone à fort intérêt		m ² /an	21,19		
Ponton fixe sans cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	6,36		
		Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m ² /an	10,59		
		Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	25,42		
		Marage	Gironde et Dordogne	m ² /an	2,01		
Ponton fixe avec cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	8,47		
		Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m ² /an	12,72		
		Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	31,78		

**Guide de la tarification des occupations du domaine
confié à Voies navigables de France**

Tarifs unitaires applicables
à compter du 01/01/2008
Valeur INSEE 1435

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2008 en €		
10	Canalisation passage aérien	Eau gestion indirecte	Dimension < 100 mm		m/an	0,74		
			100 mm < ou = dimension < 200 mm		m/an	1,48		
			Dimension > ou = 200 mm		m/an	2,22		
		Assainissement, canalisations industrielles et autres	Dimension < 250 mm		m/an	0,74		
			250 mm < ou = dimension < 500 mm		m/an	1,48		
			Dimension > 500 mm		m/an	2,22		
		Réseau enterré et sous-fluvial	Gaz de ville	Dimension < 80 mm		m/an	1,07	
				Dimension > ou = 80 mm		m/an	2,11	
					Câble enterré		m/an	2,11
					Canalisation Gaz de France		m/an	0,00
				Poste de détente Gaz de France		m/an	0,00	
				Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications		forfait	529,70	
	Réseau aérien	Réseau électrique	Haute tension		m/an	0,21		
			Moyenne tension		m/an	0,07		
			Basse tension		m/an	0,04		
			Télécommunications		m/an	1,07		
	Supports réseau		Poteaux		u/an	42,39		
			Pylônes		u/an	211,89		
			Armoires techniques, petites installations (locaux ou petites armoires)		u/an	21,19		
			Bornes		u/an	2,11		
			Cabines Téléphoniques		u/an	105,93		
	Antenne	Emprise	Zones rurales		m ² /an	5,16		
			Zones périurbaines		m ² /an	10,34		
			Zones urbaines agglomérées		m ² /an	20,68		
		Hauteur	Zones rurales		m/an	51,69		
			Zones périurbaines		m/an	103,39		
	Implantation d'un réseau de fibre optique au km	Fibre optique (fourreau de 50 mm de diamètre)	Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Linéaire < 1 km		km/an	778,66	
				1 km < linéaire < ou = 100 km		km/an	537,98	
			Autres départements	Linéaire < 1 km		km/an	322,79	
				Linéaire > 100 km		km/an	216,19	
		Armoires, shelter préfabriqué		m ² /an	20,74			
		Traversée sous-fluviale (TSF)						
		Fourreau de 200mm de diamètre		km/an	999,00			

DEROGATION TARIFAIRE	Objet	Unité	Redevance 2008 en €
	Badge rechargeable	u	10,34
	Borne d'eau	m ³	6,21
	Borne d'électricité	kwh	0,42

Tarifs applicables pour les étangs de Stock, de Mittersheim et de Gondrexange

D E R O G A T I O N	Amarrage	Bateaux de plaisance	Collectifs commerciaux ou non et privés	sur bouées, pieux ou corps mort	u	180,07
				sur embarcadères	u	74,13
	Appontement		Collectifs non commerciaux		m ²	8,47
			Collectifs commerciaux		m ²	16,94
			Privés		m ²	21,17
	Mise à l'eau		Collectifs non commerciaux		m ²	0,42
			Collectifs commerciaux		m ²	0,84
			Privés		m ²	1,06
	Terrain nu		Collectifs non commerciaux		m ²	0,42
			Collectifs commerciaux		m ²	0,84
		Privés		m ²	1,06	
Terrain surmonté d'une construction (emprise des bâtiments)		Collectifs non commerciaux		m ²	1,26	
		Collectifs commerciaux		m ²	2,53	
		Privés		m ²	3,15	



Paris, le **22 FEV. 2009**

**direction
Interrégionale
du bassin
de la Seine**

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

(Ordonnateur Secondaire délégué)

**La Directrice interrégionale du bassin de la Seine de voies
navigables de France,
Chef du Service navigation de la Seine,**

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1,

Vu le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu le décret du 14 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1er octobre 2003 du président de Voies navigables de France, portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,

2, quai de Grenelle,
75732 Paris cedex 15
téléphone 01 40 58 29 99
télécopie 01 45 78 08 57

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00017
compte bancaire : agent comptable secondaire de Paris,
ouvert à la recette des finances de Paris n° 0004400 9217.16

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,

- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la subdélégation consentie à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Jean LE DALL, Administrateur civil hors classe, secrétaire général,

- M. Eric VILBE, IDTPE, adjoint au secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces relatives aux dépenses en matière d'aides aux transports.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la subdélégation de signature consentie

à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Guy RACANA, la subdélégation consentie à l'article 5 est exercée dans les mêmes conditions :

- par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales,
- par M. Antoine VALLEE, responsable du pôle bateaux logement.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unités désignés dans le tableau ci-annexé, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande en respect des dispositions propres aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agences désignés ci-après, à l'effet de signer

dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation de recettes de toutes natures.

M. Michel LEFEVRE ⇨ Chef d'agence de Saint-Mammès

M. Bernard LEGER ⇨ Chef d'agence de Saint-Quentin

Article 9 :

Les sub-délégués désignés à l'article 7 peuvent autoriser, sous leur contrôle et leur responsabilité, certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commandes.

Une copie de leur décision d'autorisation devra être adressée à leur chef d'arrondissement ou de service.

Article 10 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe BEINAT, TSC, chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE)

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la subdélégation prévue à l'article dix est dévolue dans les mêmes conditions à :

- M. Jean-Luc SUBERCHICOT, SAE, adjoint au chef du CRCE.

Article 12 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 20 décembre 2007.

Article 13 :

Le secrétaire général du service navigation de la Seine, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la
Seine
de Voies Navigables de France
Chef du service navigation de la Seine**



Marie-Anne BACOT

ANNEXE

De la délégation de signature d'ordonnateurs secondaires VNF accordée à l'article 7 par Mme la directrice interrégionale aux responsables d'unités

Secrétariat Général :

Mlle Florence HENRY	Chef du bureau du personnel et des salaires
M. Rémy BLANES	Chef du bureau formation et concours
M. Philippe BEINAT	Chef du bureau de la comptabilité centrale
M. Jean-Pierre RENALDO	Chef du Parc Auto

Service gestion de la voie d'eau :

M. Alain COUDRET	Chef de service
M. Julien BOUCAULT	Chef de la subdivision politique technique
M. Gérard LEITZ	Chef de la subdivision gestion du trafic
Mme Isabelle GRAZIAN-COURBON	Chef de la subdivision bathymétrie et signalisation
M. Thierry VERDIER	Adjoint de la subdivision bathymétrie et signalisation

Service technique de la voie d'eau :

M. Antoine BERBAIN	Chef de service
M. Eric SIMON	Chef du bureau administratif
Mme Nathalie RICHER	Chef du pôle direction d'investissement, études et méthodes
M. Vincent GOHIN	Chef de la subdivision études et grands travaux 1
M. Grégoire ISIDORE	Chef de la subdivision études et grands travaux 2

M. Didier CATTENOZ	Chef de la subdivision études et grands travaux 3
M. Olivier CHARDAIRE	Chef de la subdivision études et grands travaux 4

Service eau et, environnement :

Mlle Stéphanie BLANC	Chef de service
M. Jean-Marie QUEMENER	Chef de la subdivision qualité et police des eaux
Mme Muriel MINGLIS	Chef du bureau animation des actions territoriales en hydrologie et hydraulique

Service sécurité des transports :

M. Francis MICHON	Chef de service
-------------------	-----------------

Service du développement et des affaires domaniales :

M. Guy RACANA	Chef de service
M. Didier VAILLANT	Adjoint au chef de service

Arrondissement des Boucles de la Seine :

M. Eric DELATTRE	Chef d'arrondissement
M. Jean GABER	Adjoint au chef d'arrondissement
M. Pierre DUBRULLE	Chef du bureau administratif
M. Thierry GIRARD	Chef de la subdivision ingénierie et signalisation
Mlle Cécile BASSERY	Chef de la subdivision de Suresnes
M. Daniel GESTIN	Adjoint à la chef de la subdivision de Suresnes
M. Cyril DEMEUSY	Chef de la subdivision de Pontoise
M. Alain DUFLOT	Chef de la subdivision d'Amfreville

M. Max PICARD	Adjoint de la subdivision d'Amfreville
Mme Magali COCCHIO	Chef de la subdivision de gestion technique des infrastructures
M. Gérard GIL	Adjoint de la subdivision GTI
M. Marc LABROUSSE	
M. Pascal VINET	

Arrondissement Seine-Amont :

Mme Lucette LASSERRE	Chef d'arrondissement par intérim
Mme Lucette LASSERRE	Adjointe au chef d'arrondissement
M. Daniel TOURNETTE	Chef du bureau d'études et travaux
M. Marc BERTHE	Adjoint du bureau d'études et travaux
M. François BOURIOT	Chef de la subdivision technique
M. Luc-André JAXEL-TRUER	Chef de la subdivision de Joinville
M. Olivier MONFORT	Adjoint de la subdivision de Joinville
M. Michel COLOMINE	Adjoint de la subdivision de Joinville
M. Christian BAUDEWYNS	Chef de la subdivision de Meaux
M. Georges PARIS	Adjoint de la subdivision de Meaux
M. Pascal FAVIER	Adjoint de la subdivision de Meaux
Mme Dominique TERRACHER-BEARD	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint de la subdivision de Melun
M. Lionel CHARTIER	Chef de la subdivision de Sens
M. Patrick ROGER	Chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Patrick FENOLL	Adjoint de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Xavier FOUQUART	Chef de la subdivision de Paris
M. Guy ANDRIOT	Adjoint au chef de la subdivision de Paris

Arrondissement Picardie :

M. Yves BRYGO	Chef d'arrondissement
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef d'arrondissement
M Philippe CHUBILEAU	Chef du bureau administratif
M. Eric SCHMITT	Chef de la subdivision de Compiègne
M. Jean-Philippe GRANDIN	Adjoint de la subdivision de Compiègne
M. Bernard CHANTRELLE	Chef de la subdivision de Péronne
M. Bernard WLODARCZYK	Adjoint de la subdivision de Péronne
M. Christophe BLEYNIE	Chef de la subdivision de Saint-Quentin
Mme Nadine PRUD'HOMME	Adjointe de la subdivision de Saint-Quentin

Arrondissement Champagne :

M. Michel GOMMEAUX	Chef d'arrondissement
Mme Martine DELOZANNE	Adjointe au chef d'arrondissement
M. Dominique GUILLEN	Chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Nathalie LABONDE	Adjointe de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Virginie HONNONS	Chef de la subdivision Château-Thierry
M. Claude HERBIN	Chef de la subdivision de Rethel
M. Vincent TRITON	Adjoint de la subdivision de Rethel